

Conditions générales de vente

1. Les présentes conditions sont, de convention expresse, applicables à tous nos engagements et contrats, ainsi qu'à tous nos contractants.
Toutes autres conditions ne nous sont donc jamais opposables, sauf accord écrit de notre part.
En cas de litige, les tribunaux de Liège sont seuls compétents et le droit Belge sera seul applicable, même en cas de disposition par traite, d'acceptation du règlement et d'envoi franco, ceux-ci n'opérant ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.
2. Nos offres sont faites sans engagement. Elles peuvent toujours être rétractées ou modifiées et doivent être acceptées dans leur intégralité, sauf dérogation écrite et spéciale. Les affaires présentées par nos délégués ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.
3. Tous les prix sont nets et valables pour livraison endéans les 2 mois.
La variation des tarifs douaniers et de valeurs monétaires, ainsi que le droit que nous nous réservons d'apporter des modifications techniques en vue d'une amélioration utile, nous donnent le droit d'adapter nos prix de vente, tant avant livraison que pendant l'exécution du contrat.
4. Tous nos plans et études restent notre entière propriété, toutes reproductions, même partielles sont strictement interdites ; ils sont transmis à titre confidentiel et ne peuvent en aucun cas être divulgués ; ils ne donnent aucun droit pour l'acheteur de mise en œuvre des pièces ou systèmes repris sur des documents.
5. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même lorsque le prix s'entend franco de destination. Les emballages dont la valeur est portée séparément en compte ne sont pas repris.
6. La garantie est celle généralement accordée par nos commettants, et n'excède en aucun cas 6 mois ou 1.500 heures de fonctionnement à partir de la date de livraison. Tous nos matériels ou systèmes sont garantis contre tous défauts de matière ou vice de fabrication.
Nous n'accordons aucune garantie pour les composants ou parties de système intégrés par l'acheteur dans des schémas non approuvés par nous ou utilisés à notre insu dans les applications propres à l'acheteur.
Notre garantie n'est valable qu'en nos ateliers et se limite au remplacement des pièces reconnues par nous ou nos commettants comme défectueuses.
En cas d'intervention sur site de nos services, l'acheteur ou demandeur de garantie supportera seul les frais de déplacement et de main-d'œuvre. Toute garantie n'est éventuellement accordée qu'après constatation par nos services de l'usage qui est fait du matériel ou système livré par nos soins.
L'acheteur est censé connaître les modes d'emploi et d'entretien relatifs à nos fournitures. A cet effet, nos services tiennent à sa disposition toutes informations nécessaires à un bon usage du matériel ou système livrés par nous.
7. Toutes nos fournitures sont livrées départ nos magasins et sont considérées réceptionnées par l'acheteur en nos locaux.
En aucun cas, notre responsabilité ne peut être invoquée en dehors des conditions ici définies et notamment après mise en possession, mise en œuvre ou utilisation quelconque des marchandises.
8. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tout retard éventuel ne peut entraîner l'application d'aucune pénalité ni donner lieu à l'annulation de la commande.
9. Nous n'acceptons l'application d'aucune espèce de remplacement ou mesure d'office sans recours régulier aux Tribunaux seuls qualifiés pour apprécier le caractère fautif des manquements qui seraient invoqués contre nous.
Les appareils vendus ne seront repris qu'à condition qu'il y ait vice de construction et après accord écrit et préalable de notre part. A titre d'intervention forfaitaire dans les frais de transport, frais de magasin, administration, les marchandises ne seront créditées qu'à 80% du prix de vente.
10. Jusqu'à complet paiement comme en cas de vente à crédit, les marchandises restent notre propriété exclusive et pour le montant total repris au bon de commande. La présente stipulation ne constitue cependant nulle dérogation à l'art. 7 des présentes quant à l'agrégation. Les risques demeurant dès lors à charge de l'acheteur.
11. Tout matériel appartenant au client, qui reste plus de 6 mois en nos ateliers après une offre chiffrée de remise en état ou remplacement, devient notre propriété.

12. Toutes factures sont, sauf disposition contraire, payables au comptant. Toute facture impayée, même partiellement à l'échéance, peut produire de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 1.5% par mois jusqu'à complet paiement. Elle sera également majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une clause pénale de 15% à titre d'indemnité compensatoire, forfaitaire et irréductible, en application de l'article 1152 du Code Civil. Faute d'obtenir ainsi les paiements aux échéances fixées, nous nous réservons le droit de réclamer en même temps le règlement immédiat de toute autre somme restant due et devenue ainsi exigible, notre cocontractant se trouvant déchu du bénéfice du terme. En ces cas encore, nous nous réservons le droit de notifier par courrier postal recommandé, la résolution de toute prestation ou marché conclu. Cette résolution est alors acquise de plein droit. Nous nous réservons également la faculté de reprendre les marchandises après simple mise en demeure. Tout retard de paiement nous donne le plein droit de bloquer les livraisons suivantes, sans toutefois donner le droit pour l'acheteur de résilier le contrat. Nous n'acceptons des effets de commerce que moyennant accord particulier écrit et préalable de notre part. Toute nouvelle livraison ne se fera qu'après réception du dernier paiement. Nous n'entamons l'exécution de toute commande que lorsque le paiement anticipatif, s'il est prévu au contrat, est effectué.